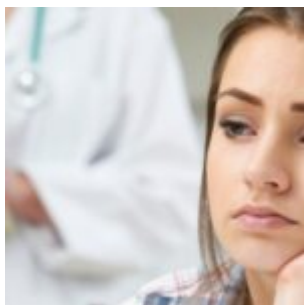


# Médecins : des prescriptions de consultations de psychologues



© 2017 Les Echos Publishing

Ce dispositif, prévu par la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2017 et qui vient de faire l'objet d'un décret, autorise, en effet, les médecins traitants, pédiatres, médecins scolaires à prescrire à ces jeunes des consultations de psychologues libéraux remboursées par la Sécurité sociale (sur les crédits du fonds d'intervention régional), dans la limite d'un forfait de 12 séances.

Ce dispositif exclut toutefois les jeunes présentant des troubles psychiatriques ou des signes de crise suicidaire, qui doivent être orientés vers des services spécifiques spécialisés, et il nécessite le consentement du jeune concerné ou des titulaires de l'autorité parentale.

Les psychologues, quant à eux, devront adhérer à la charte de cette expérimentation. La coordination du dispositif sera assurée par la Maison des adolescents du territoire concerné. Et l'adolescent pourra demander à changer de psychologue en cours d'expérimentation.

L'expérimentation devrait être menée pendant 4 ans dans les communes de Trappes et des Mureaux (Yvelines), à Garges-lès-Gonesse, Sarcelles, Goussainville et Villiers-le-Bel (Val-d'Oise), et dans les départements de Loire-Atlantique, du

Maine-et-Loire, de la Meuse, des Vosges, des Ardennes et du Haut-Rhin.

[Décret n° 2017-813 du 5 mai 2017, JO du 7](#)

© 2017 Les Echos Publishing